

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 10° 02-07 Séance du 05 15 viner 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE 1 2 FEV. 2007

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET DES CLUBS SPORTIFS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 Actions Départementales en faveur du Sport,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention de 98 000 € au titre de l'aide forfaitaire aux déplacements collectifs – ANNEXE 1 - répartie comme suit:

26 000 € à l'ASCA Wittelsheim Handball

38 000 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin

26 000 € au SAINT LOUIS NEUWEG Volleyball

8 000 € au FC MULHOUSE Football

- Autorise la reconduction en 2006/2007 des Mercredis de Handball, de Volley et de Football en partenariat avec, respectivement, l'ASCA Wittelsheim, l'ASPTT Mulhouse Volley et au FC Mulhouse Foot selon les calendriers prévus au présent rapport,
- Attribue une subvention de 46 010 € au titre des Mercredis Sportifs du Conseil Général ANNEXE 2 somme répartie comme suit

13 800 € à l'ASCA Wittelsheim Handball

..770 € au Comité Départemental de Handball

14 570 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin

16 870 € au FC MULHOUSE Football

Consacre une somme de 2 879,20 € - ANNEXE 3 - au titre des Jeunes Licenciés Sportifs à répartir comme suit:

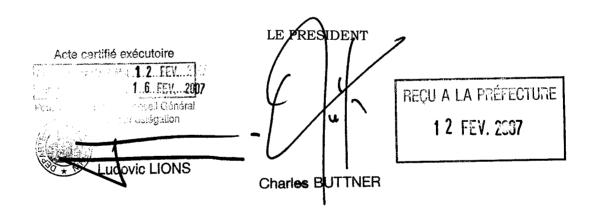
518,50 € à l'ASCA Wittelsheim Handball

512,40 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin

329,40 € au SAINT LOUIS NEUWEG Volley-ball

1 518,90 € au FC MULHOUSE Football

- Autorise le Président à signer les conventions ci jointes avec l'ASCA Wittelsheim (Annexe 4) et l'ASPTT Mulhouse Volley (Annexe 5), le Saint-Louis Neuweg Volley (Annexe 6) et le FC Mulhouse Foot (Annexe 7).
- ❖ Précise que ces dépenses, correspondant à un total de **146 889,20 €**, seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.



Adopté

.....voix contre